

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 31 mars 2026

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 076-217606003-20260331-20260301-DE



Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°1:



Délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

- De procéder, dans la limite de 300 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres s'y affèrent
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les affaires en cours ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200€.

1. **prend acte** que cette délibération est à tout moment révoicable,
2. **autorise** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
3. **prend acte** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Adopté à l'unanimité.

Signature du maire	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
		03/04/2026



CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 31 mars 2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	17
Excusés :	0
Absents :	2
Votants :	19

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente et un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur François DAUDRUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-José BOLEA, Marie-Lise DEGREMONT, Sandrine LEQUEUX
Nathalie LETELLIER, Catherine LEVARAY, Bernadette MALANDAIN, Audrey
PITTE, Marie-Pierre PRIEUR,
Messieurs Victor BALIER, Antoine DUMARQUEZ, Sébastien DUPREY, Aloïse
HOCH, Samuel LEMESLE, Claude MAGUET, Ludovic MAILLARD, Ludovic
VERDIERE *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Patricia PRADIGNAC (pouvoir à Bernadette MALANDAIN), Monsieur
Louis VASSEUR (pouvoir à Marie-Pierre PRIEUR),

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire
générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T., il a été procédé immédiatement à
l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Madame Nathalie
LETELLIER* a été désignée pour remplir ces fonctions.